

## 27 - Personnel Communal - Evolution de la rémunération du Journaliste - Rédacteur en chef de BVV

**Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur :** L'emploi de journaliste rédacteur en chef de BVV est actuellement pourvu par un agent contractuel à temps complet, rattaché à la Direction Communication, qui bénéficie, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Les agents placés dans cette situation bénéficient des dispositions prévues à l'article 1-2 du décret du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit notamment que «la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation».

La dernière évolution concernant la rémunération de cet agent est intervenue en mars 2009 suite à la transformation du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée, effectuée sur le fondement de la délibération du 26 mars 2009.

Aussi, au vu de la manière de servir de l'agent, de l'évaluation individuelle et de l'atteinte de ses objectifs, est-il proposé au Conseil Municipal de décider que le régime indemnitaire afférent à l'emploi de journaliste rédacteur en chef de BVV sera celui correspondant à l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1<sup>ère</sup> catégorie affectée d'un coefficient de 5,14. Les autres éléments de la rémunération de l'agent restent inchangés par ailleurs.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir dans les conditions énoncées la rémunération afférente à l'emploi de journaliste rédacteur en chef de BVV de la Direction Communication qui fera l'objet d'un avenant au contrat initial de l'agent concerné, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**«M. Pascal BONNET :** Je voudrais juste profiter de ce point-là pour vous demander quand vous envisagez la mutualisation des magazines entre l'Agglomération et la Ville ?

**M. LE MAIRE :** On y travaille. Je redis encore à l'assemblée toute entière que nous sommes élus depuis 6 mois, nous n'avons pas encore tout fait. On a encore 5 ans et demi.

Vous êtes d'accord ? Il n'y a pas d'abstention ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.*